

# DELIBERATION

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### N°2019-038BCP DU 5 SEPTEMBRE 2019

**MARCHES NEGOCIES SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE AUPRES DE TOTAL ET SUPER U MORDIS  
CARBURANT PAR CARTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le point n° 12 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau

Vu le rapport présenté ce jour

*Considérant la nécessité de compléter les possibilités d'approvisionnement en carburant afin de répondre aux nécessités opérationnelles du SDIS*

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la passation de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence auprès de Total et Super U Mordis pour l'approvisionnement de carburant par cartes accréditives ;**
- **AUTORISE le Président à signer lesdits marchés et tous les documents y afférents.**

Fait à Rennes, le 5 septembre 2019

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT

**COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :**

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 5 septembre 2019 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 27 août 2019
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 4
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 1

**ONT PRIS PART AU VOTE :**

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

# RAPPORT AUX INSTANCES

## MARCHES NEGOCIES SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE AUPRES DE TOTAL ET SUPER U MORDIS CARBURANT PAR CARTES

**DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

**REFERENCES : PFCP/AMM**

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau en commission permanente	Pour délibération	05/09/2019

Un appel d'offres ouvert a été lancé en 2019 pour l'approvisionnement en carburant par cartes accréditives dans le cadre d'un groupement de commandes entre le SDIS et le Département d'Ille-et-Vilaine. Tous les candidats qui ont répondu à cet appel d'offres ont été retenus dans le cadre d'un accord-cadre multi attributaires : EDENRED, SIPLEC E.LECLERC, PICOTY et la COMPAGNIE DES CARTES. Toutefois, ces 4 réseaux ne permettent pas de couvrir tous les sites du SDIS de manière satisfaisante.

En effet, pour des raisons opérationnelles, les véhicules des centres de secours doivent se réapprovisionner en carburant au retour d'intervention à une station-service proche de leur centre. Afin de tenir compte de cette contrainte, il est précisé à l'article 9 du cahier des clauses particulières que, si aucun titulaire ne dispose d'une station-service remplissant les conditions cumulatives suivantes - à moins de 10 km, à moins de 10 minutes et ouverte 24h/24 - le SDIS 35 se réserve alors le droit de contractualiser auprès d'autres prestataires que le ou les titulaire(s) du marché.

Dans ce cadre, les sociétés TOTAL et SUPER U MORDIS proposant dans leur réseau des stations-services ouvertes 24h/24, à moins de 10 km et moins de 10 minutes de certains centres de secours non couverts, il est proposé de passer un marché avec ces sociétés pour certains sites.

Par ailleurs, pour les déplacements professionnels sur le territoire national, aucune des sociétés titulaires de l'accord-cadre ne permettant de couvrir à elles seules l'ensemble du réseau routier, il est nécessaire de contractualiser, en complément avec la société TOTAL pour permettre un approvisionnement satisfaisant par cartes.

Ces marchés seront passés sous la forme de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence pour des raisons techniques conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-3 2° du Code de la Commande Publique.

Chaque marché négocié sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour un montant maximum de 200 000 € HT. Le marché passé avec la société TOTAL aura une durée d'un an et le marché passé avec la société SUPER U MORDIS aura une durée de 2 ans.

Les crédits afférents sont inscrits aux chapitres correspondants du budget du SDIS.

***Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.***

**Le Président du Conseil d'administration**  
Jean-Luc CHENUT

# DELIBERATION

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### N°2019-039BCP DU 5 SEPTEMBRE 2019

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2017-014 -ASSURANCES FLOTTE VEHICULES ET RISQUES ANNEXES  
ANNEES 2018 A 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le point n° 12 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau

Vu le rapport présenté ce jour

*Considérant la demande de majoration de la cotisation annuelle formulée par la société SMACL au regard de la sinistralité de l'établissement*

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché n° 2017-014 relatif aux assurances flotte véhicule et risques annexes ;
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.

Fait à Rennes, le 5 septembre 2019

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT

**COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :**

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 5 septembre 2019 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 27 août 2019
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 4
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 1

**ONT PRIS PART AU VOTE :**

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

# RAPPORT AUX INSTANCES

## AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2017-014 ASSURANCES FLOTTE VEHICULES ET RISQUES ANNEXES ANNEES 2018 A 2022

**DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

**REFERENCES : PFCP/AMM**

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau en commission permanente	Pour délibération	05/09/2019

Le SDIS a conclu en octobre 2017 un marché avec la société SMACL ASSURANCES pour la couverture des risques relatifs à la flotte véhicules et aux risques annexes pour les années 2018 à 2022. Ce contrat couvre :

- La responsabilité civile
- L'incendie et le vol sans franchise
- La garantie du conducteur
- L'assistance et le rapatriement des véhicules
- La garantie du matériel et des marchandises transportées (premier risque jusqu'à 60 000€)
- La garantie des embarcations jusqu'à 15 ans
- La garantie dommages tous accidents pour :
  - Les véhicules légers jusqu'à 7 ans : franchise de 800 €
  - Les VSAV et VLHR jusqu'à 11 ans : franchise de 800 €
  - Les poids lourds jusqu'à 12 ans : franchise de 1 200 €
  - Les remorques et engins remorqués >750 kg de PTAC jusqu'à 12 ans : franchise de 1 200 €

Le montant annuel prévisionnel de la prime a été fixé à 192 732,87 € HT (227 201,41 € TTC) en 2018.

Par courrier du 5 juin dernier, la société SMACL nous informe de la nécessité de passer un avenant afin de revaloriser cette cotisation à compter de l'exercice 2020 en raison d'un rapport sinistres/cotisations qui s'est fortement dégradé : pour 100 € de cotisation encaissée, la SMACL engage 490 € pour l'indemnisation des sinistres, soit un rapport annoncé de 490%.

Aussi la SMACL propose, soit la résiliation du contrat au 31 décembre 2019, soit une majoration de 10% de la cotisation annuelle (y compris indexation contractuelle 2020).

Il est proposé de passer un avenant au marché 2017-014 afin d'intégrer cette majoration de 10%. En effet, lors de la procédure de consultation, l'offre de la SMACL était beaucoup moins élevée que celles des autres candidats pour une valeur technique très satisfaisante. Par ailleurs, la dégradation de la sinistralité ne met pas le SDIS dans une position confortable pour envisager la relance immédiate d'un nouvel appel d'offres.

Cette majoration de 10% de la cotisation annuelle à compter de l'exercice 2020, représente une augmentation globale du marché sur 5 ans de 6%.

La Commission d'Appel d'Offres du 25 juin 2019 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

***Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.***

**Le Président du Conseil d'administration**  
Jean-Luc CHENUT

# DELIBERATION

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### N°2019-040BCP DU 5 SEPTEMBRE 2019

#### AVENANT N°1 AU MARCHÉ N° 2018-004 ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le point n° 12 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau

Vu le rapport présenté ce jour

*Considérant la nécessité de prendre en compte dans le nouveau système de gestion des ressources humaines le dispositif de retenue à la source, non prévu au marché initial,*

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché n° 2018-004 relatif à l'acquisition et à la maintenance d'un système de gestion des ressources humaines ;
- **AUTORISE** le Président à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.

Fait à Rennes, le 5 septembre 2019

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT

**COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :**

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 5 septembre 2019 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 27 août 2019
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 4
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 1

**ONT PRIS PART AU VOTE :**

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



# RAPPORT AUX INSTANCES

## AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2018-004 ACQUISITION ET MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

**DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

**REFERENCES : PFCP/AMM**

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau en commission permanente	Pour délibération	05/09/2019

Le SDIS a conclu en juillet 2018 un marché avec la société BERGER-LEVRAULT pour l'acquisition et la maintenance d'un système de gestion des ressources humaines. Ce marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum. Les prix des différentes prestations (licences, prestations, formation et maintenance) sont prévus au bordereau des prix.

La mise en production effective de cette application doit intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cependant, la mise en œuvre de la retenue à la source, désormais obligatoire, n'a pas été prévue dans le bordereau des prix initial. Aussi, il est nécessaire d'ajouter les lignes suivantes au bordereau des prix :

Prestations	Prix unitaire H.T (valeur mars 2018)	Prix unitaire H.T (valeur indice Syntec mai 2019)
Mise en service BL connecteur - Données Sociales sedit RH - Forfait	1 342,79	1 379,00
BL.connect Données Sociales - Tarif annuel	534,58	549,00

Le montant estimatif initial du marché est fixé à 285 392,25 € HT, maintenance de 5 ans comprise. La dépense totale complémentaire pour la durée totale du marché s'élève à un montant de 4 639,39 € HT ce qui représente une augmentation de 1,63 % du montant des dépenses estimées pour la durée du marché, hors révision de prix.

Il convient donc de passer un avenant n°1 au marché n°2018-004 afin de procéder à l'ajout de ces références.

***Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.***

**Le Président du Conseil d'administration**  
Jean-Luc CHENUT

# DELIBERATION

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### N°2019-041BCP DU 5 SEPTEMBRE 2019

#### FOURNITURE DE CHAUSSURES DE SPORT - APPEL D'OFFRES OUVERTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le point n° 12 de la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine n° 2015-031CA en date du 23 avril 2015 portant délégation d'attributions au Bureau

Vu le rapport présenté ce jour

*Considérant la nécessité de lancer une nouvelle consultation pour l'acquisition de chaussures de sport*

**Le Bureau du Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure en annexe, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de chaussures de sport ;
- **PRECISE** que le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, conclu jusqu'au 31 décembre 2020 et reconductible 3 fois ;
- **AUTORISE** le Président à signer ledit marché et tous les documents y afférents.

Fait à Rennes, le 5 septembre 2019

**Le Président du Conseil d'administration**

Jean-Luc CHENUT

**COMPTE RENDU DE L'INSTANCE :**

Le Bureau du Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni le 5 septembre 2019 en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration.

- Date de convocation : 27 août 2019
- Nombre d'élus siégeant avec voix délibérative : 5
- Nombre de présents avec voix délibérative : 4
- Nombre d'absents ayant donné délégation de vote : 0
- Nombre d'absents n'ayant pas donné délégation de vote : 1

**ONT PRIS PART AU VOTE :**

- Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil d'administration, Président du Conseil départemental
- Franck PICHOT, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Vice-Président du Conseil départemental
- Louis PAUTREL, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil d'administration, Maire de LE FERRE
- Yvon MELLET, Membre du Bureau du Conseil d'administration, Président du S.I.V.U. d'ERCE-TEILLAY

VOTE	DENOMBREMENT DES SUFFRAGES			
	NE PREND PAS PART AU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	0	4	0	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

# RAPPORT AUX INSTANCES

## FOURNITURE DE CHAUSSURES DE SPORT APPEL D'OFFRES OUVERT

**DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE**

**REFERENCES : PFCP/BS**

RAPPORT SOUMIS AUX INSTANCES SUIVANTES	MOTIF	DATE
Bureau en Commission Permanente	Pour délibération	05/09/2019

Le marché relatif à la fourniture de chaussures de sport arrive à échéance le 31 décembre 2019. Le SDIS 35 souhaite lancer une nouvelle consultation pour assurer le renouvellement de ces fournitures. Le marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum. Il sera conclu pour une première période jusqu'au 31 décembre 2020 et reconductible 3 fois jusqu'au 31 décembre 2023.

Il n'y a pas de décomposition en lot. Les fournitures seront de 2 types :

- Chaussures de course à pied
- Chaussures de sport en salle

Cette consultation sera effectuée sous la forme d'un appel d'offres ouvert. Le montant estimé de l'opération pour la durée totale du marché est de 298 700 € HT.

Les crédits afférents sont inscrits aux chapitres correspondants du budget du SDIS.

***Vous êtes priés de bien vouloir en délibérer.***

**Le Président du Conseil d'administration**  
Jean-Luc CHENUT